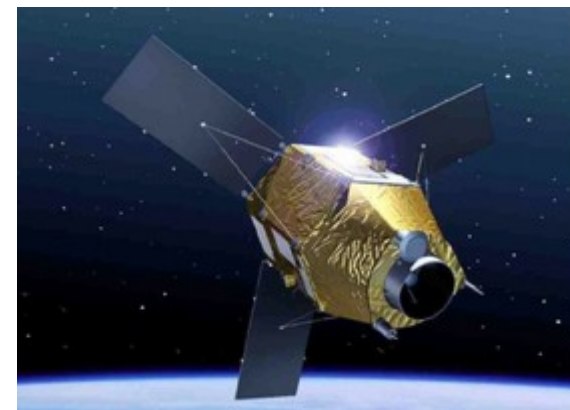


CDPENAF – 25 février 2020

DDT

La direction
départementale
des territoires



Inventaire des friches agricoles potentielles Millésime 2019



Relevé de décisions

Conclusion de la CDPENAF 17/11/2017

DDT

La direction
départementale
des territoires



- Validation par les membres de la définition de travail
« Une friche agricole se définit comme une zone sans occupant humain actif, qui n'est en conséquence pas ou plus cultivé, productif ou même entretenu. Elle résulte de la déprise agricole des terres (abandon définitif ou sur une longue période) »
- Millésime 2017 = état zéro des friches agricoles
- Demande d'une présentation annuelle des résultats
- Une parcelle identifiée 5 années consécutives sera considérée friche permanente



DDT

La direction
départementale
des territoires



Rappel du traitement

Le traitement est le croisement de trois référentiels :

- **OSO Theia : Carte d'Occupation de Sol Opérationnelle issue de l'imagerie satellitaire**
- **RPG : Registre Parcellaire Graphique recensant les îlots agricoles déclarés à la PAC (cultures, prairies, jachères)**
- **Les fichiers fonciers sont les bases de données déclaratives décrivant les parcelles, propriétaires et bâtiments servant au calcul de la taxe foncière fournies par la DGFIP et enrichies par le CEREMA.**



PRÉFET DU LOIRET

DDT

La direction
départementale
des territoires



Améliorations du traitement 2019

Cette année, une nouvelle méthode de calcul des surfaces de friche a été introduite.

Les années précédentes, la sélection se faisait sur les friches de plus de 2 hectares de manière indépendante.

La nouvelle méthode agrège les friches détectées contiguës. Le filtre des 2ha s'applique maintenant après agrégation.

Pour garder une cohérence dans les résultats, le même traitement a été appliqué aux années précédentes.

La méthode augmente le nombre de friches potentielles détectées sur les millésimes 2017 et 2018.

DDT

La direction
départementale
des territoires



Améliorations du traitement 2019



Résultat brut



Ancienne méthode



Nouvelle méthode

Données THEIA 2019

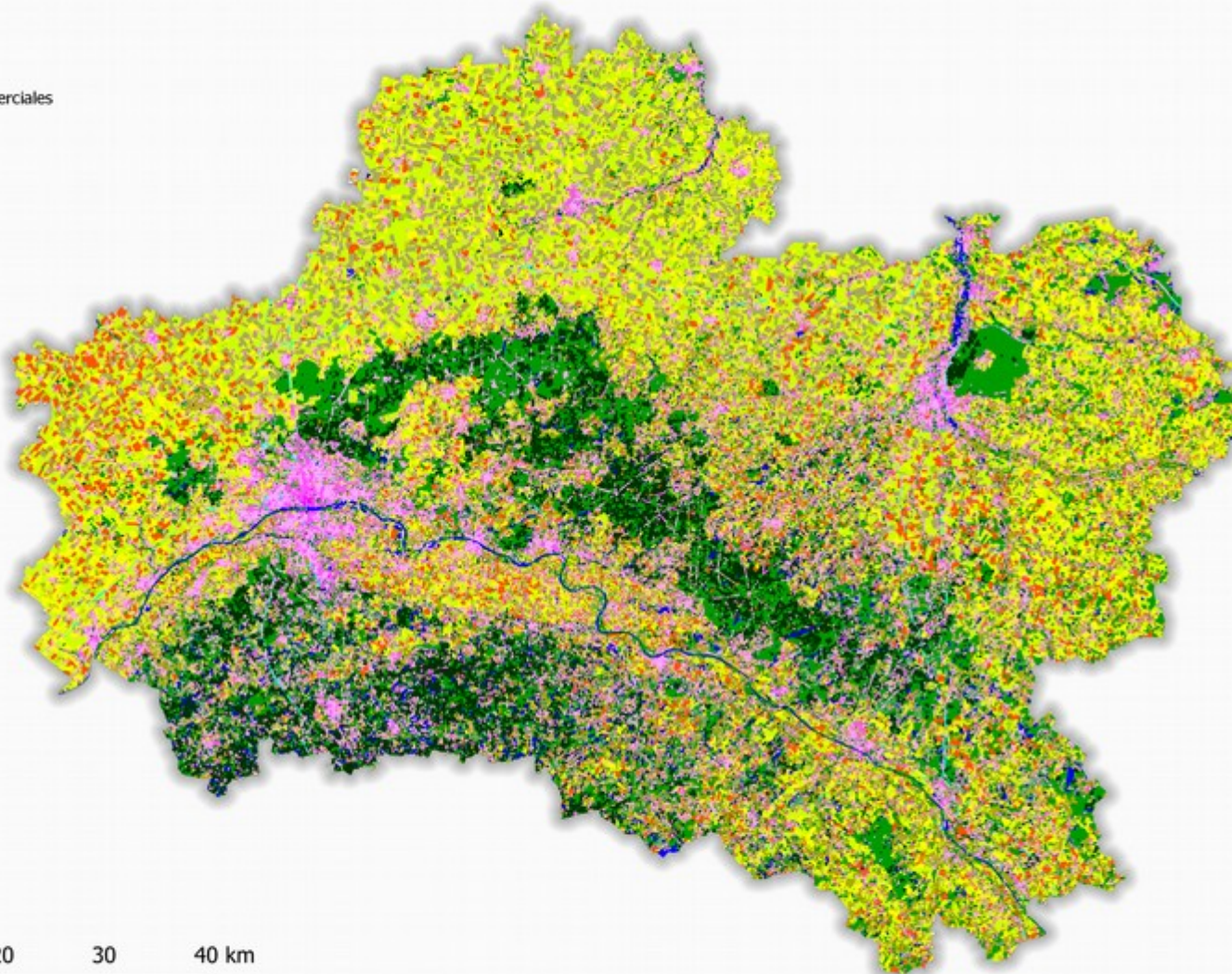
Modification de la nomenclature (23 postes)

DDT

La direction
départementale
des territoires



- Bâti denses
- Bâti diffus
- Zones industrielles et commerciales
- Routes
- Colza
- Céréales à pailles
- Protéagineux
- Soja
- Tournesol
- Maïs
- Tubercules / racines
- Prairies
- Vergers
- Vignes
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Pelouses
- Landes Ligneuses
- Eau



0 10 20 30 40 km

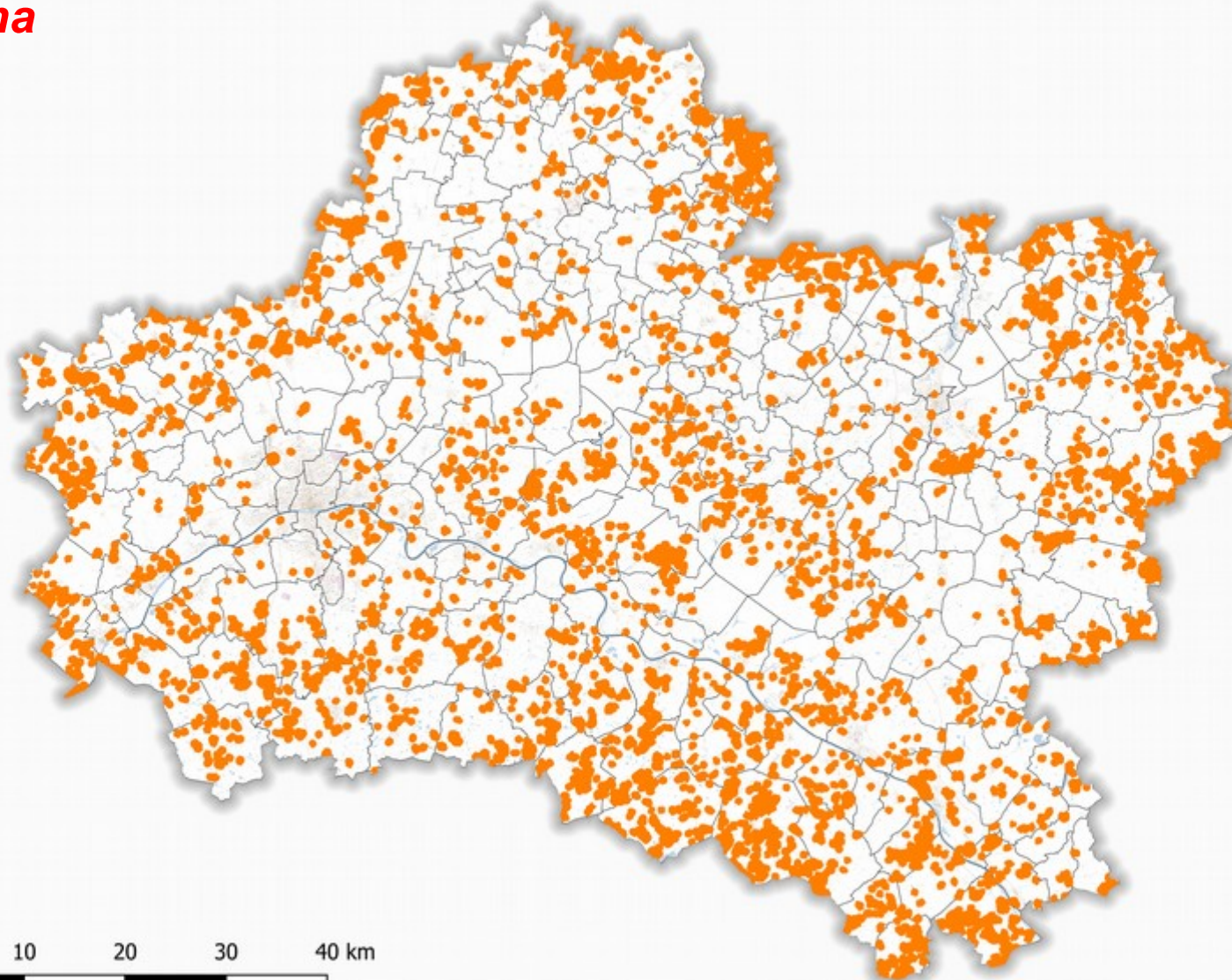
Millésime 2019

3 649 entités identifiées en friches potentielles

13 500 ha

DDT

La direction
départementale
des territoires



DDT

La direction
départementale
des territoires



Données par millésime

Nombre de friches détectées

- **2019 : 3 649**
- **2018 : 4 030**
- **2017 : 4 824**

Surface totale départementale des friches détectées

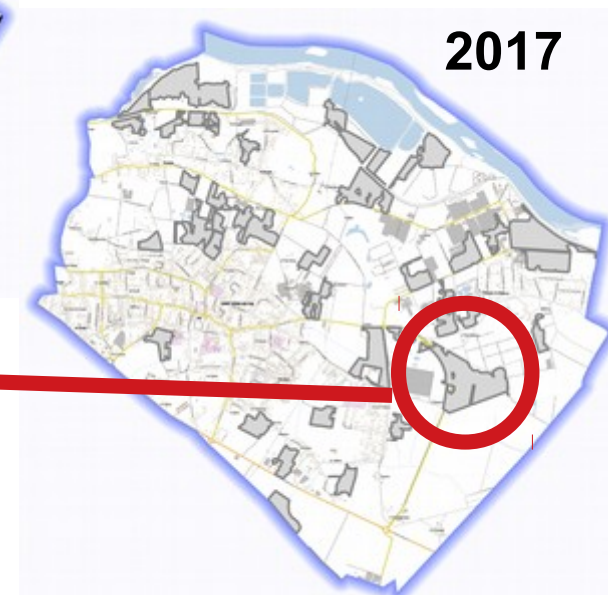
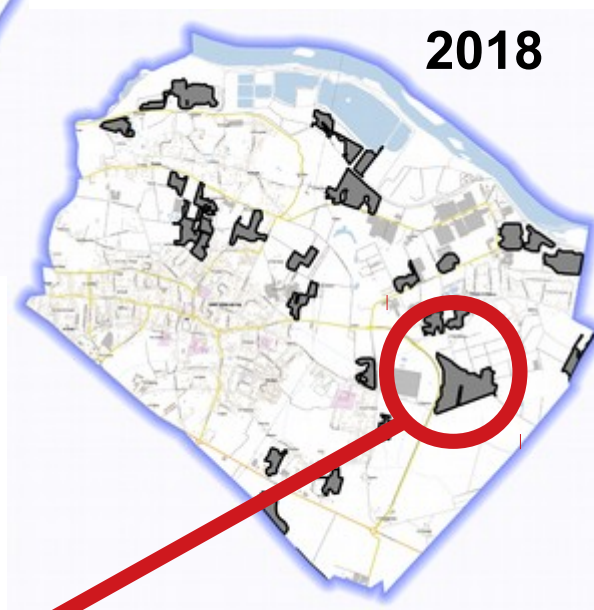
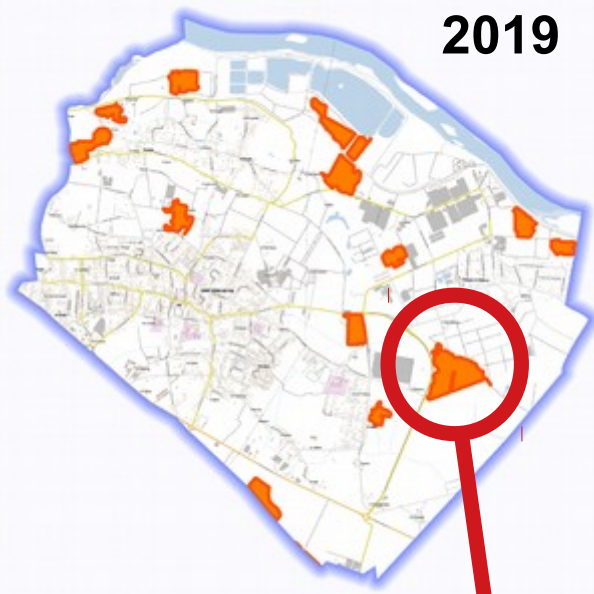
- **2019 : 13 500 ha (3,76 % de la SAU)**
- **2018 : 14 500 ha (4 % de la SAU)**
- **2017 : 17 500 ha (4,8 % de la SAU)**

Communes sans friches détectées

- **2019 : 29**
- **2018 : 25**
- **2017 : 18**

Saint-Denis-en-val sur trois millésimes

DDT
La direction
départementale
des territoires



**Identification des
friches communes aux
trois millésimes de
manière graphique**



Diffusion

La Commission d'Accès aux Documents Administratif a statué lors de son conseil du 28 novembre 2019 sur la diffusion d'un fonds cartographique des friches agricoles potentielles.

En l'espèce, la commission estime que les données à caractère personnel sont très limitées, qu'elles ne sont qu'indirectement identifiantes et sont inhérentes à la cartographie souhaitée par le législateur qui présente un intérêt certain pour l'environnement. Elle considère, par suite, qu'elle peut faire l'objet d'une diffusion en ligne sur le fondement des dispositions combinées des articles L124-1 à L124-5 et L124-8 du code de l'environnement et du 4° de l'article L312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, sans que les dispositions des articles L311-6 et L312-1-2 de ce dernier code y fassent obstacle.

DDT

La direction
départementale
des territoires



La livraison des données

Chaque année les friches agricoles seront livrées :

- en données provisoires pour l'année en cours ;
- en données définitives pour l'année précédente.

Les données définitives remplacent les données provisoires de l'année précédente.

La notion de provisoire est due au décalage d'un an entre le millésime des fichiers fonciers, les données Théia et la validation du registre parcellaire graphique.

Elles seront disponibles sur le geocatalogue :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/>

Sous réserve de disponibilité des référentiels, la livraison est programmée lors du deuxième semestre de l'année en cours.

DDT

La direction
départementale
des territoires



Avertissement

L'inventaire concerne des terrains fortement susceptibles d'être une friche agricole mais qui ne peut en aucun cas se substituer à une vérification sur le terrain.

Une friche sera considérée comme permanente lorsqu'elle aura été identifiée 5 années consécutives.

Seule, une campagne de vérification sur le terrain des **friches permanentes identifiées en 2021 ne pourra définitivement valider ce classement.**

DDT

La direction
départementale
des territoires



Prochaines étapes

- **Identification des friches permanentes (2021).**
- **Développement d'outils d'exploitation des résultats (atlas, fiches communales, ...)**
- **Utilisation du géo-portail de l'urbanisme pour classer les friches potentielles selon les zones des PLU.**
- **Communication sur le site de la Préfecture du Loiret.**